

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC
RÉUNION ORDINAIRE DU 12 12 2023 à 20h30

Date de la convocation : 07 12 2023

Président de séance : CASTAGNER Jean-Claude

Présents : CASTAGNER Jean-Claude, BIROT Patrick, CAPILLON Claude-Marie, ~~CLEUET Florent~~, DE BEER Liesbeth, DE LAPOYADE Eliane, DELMARES Sébastien, DUBOIS Françoise, DUBOIS Éric, DUMONT Bernadette, GACHET Isabelle, LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal, ~~NOBLET Jessica~~, VANTOMME Guy, VITRAC Jean-Pierre.

Excusé(s) : CLEUET Florent

Absent(s) (e) (es) : NOBLET Jessica

Procurator(s) : NEANT

Secrétaire de séance : LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

Ouverture de la séance du Conseil : 20h35.

Mme LETOURNEUR RENEE Chantal est désigné(e) secrétaire de séance.

Approbation du PV du CM du 14 11 2023 :

M. Capillon s'interroge sur la ligne d'imputation de la vente des tuiles. Monsieur le Maire explique que la recette ne peut être imputée qu'en fonctionnement.

Cette somme de 10 450€ pourra être imputée sur le prochain budget pour « travaux palais des Evêques ».

Le PV est donc adopté à l'unanimité après cet éclaircissement.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Palais des Evêques – Aménagement Intérieur : demande de subvention au Conseil Départemental.
2. Médiathèque : Règlement intérieur et charte des bénévoles.
3. Comptabilité M57 : fixation de la durée des amortissements du BP et du BA.
4. Budget Principal 2023: décision Modificative 3
5. Personnel communal : Contrats CNP 2024.
6. Petite Gazette : Actualisation des tarifs.
7. SPANC : RPQS 2022.
8. SMAEP Coteaux Pourpres : RPQS 2022.
9. Questions diverses

Il propose d'annuler le point 4 car il n'est pas nécessaire de procéder à une décision modificative.

En questions diverses seront traités les sujets suivants : Achat d'un banc vestiaire supplémentaire pour la SMA et l'acquisition de matériel d'entretien d'espaces verts à la commune de Monsaguel.

Les sujets abordés dans les questions orales pourront faire l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil.

1 PALAIS DES EVEQUES – AMENAGEMENT INTERIEUR : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMMATION 2024 – 2023/0089

Dans la continuité des travaux de restauration du Palais des Evêques, Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux concernant l'aménagement intérieur qui peut faire l'objet d'une aide financière du Département au titre de la programmation 2024.

Ces travaux seraient répartis en 2 tranches :

→ Tranche Ferme (TF) concernant la réhabilitation du sous-sol, du rez-de-chaussée et partiellement du 1^{er} étage.

→ Tranche Optionnelle (TO1) concernant l'aménagement du 1^{er} étage et partiellement du 2^{ème} étage.

Il présente le montant des travaux suivant le prévisionnel financier établi par le Maître d'œuvre (cabinet d'architecture Ivan MATA).

◆ Montant HT travaux (TF + TO1)	1 300 000.00€
◆ Honoraires MOE	200 000.00€

MONTANT TOTAL HT	1 500 000.00€
MONTANT TVA sur travaux 20%	300 000.00€
MONTANT TOTAL TTC	1 800 000.00€

Il propose de solliciter le Département afin d'obtenir une aide financière au titre de leur programmation 2024 :

Le montant de la demande s'élève à 104 000€, soit 8% du montant des travaux hors MOE

PLAN DE FINANCEMENT RECAPITULATIF – TF + TO1

Montant de la dépense subventionnable : 1 500 000.00€ HT

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
--

Publication le 26 02 2024

Subvention de l'Europe (FEDER) : 20% €	300 000.00€
Subvention de l'Etat (DREAL – Fonds Friche): 40%	600 000.00 €
Subvention de la REGION : 13%	195 000.00 €
Subvention du DEPARTEMENT : 8%	104 000.00 €

Total des subventions	1 199 000.00€
Autofinancement communal HT	301 000.00€
TOTAL SUBVENTION + AUTOFINANCEMENT	1 500 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus.
- **Décide** de solliciter une subvention auprès du Département
- **Dit** que la totalité des crédits nécessaires à la mise en place de ces opérations sera inscrite au Budget principal.
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

2 **MEDIATHEQUE : REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE DES BENEVOLES – 2023/0090**

Le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'utilisateur.

Le Maire donne lecture du règlement et de la charte des bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes du règlement intérieur.

Commentaire(s) : La Commission est d'accord avec cette relecture à laquelle elle a participé et note une bonne implication de Cécile Piotin dans le travail d'agent de Médiathèque.

Commentaire(s) : La BDDP demande un cadrage rigoureux des bénévoles avec engagement, formations payantes et obligatoires. La Municipalité souhaite alléger ce cadre et Monsieur le Maire donne lecture la Charte qui a été retravaillée.

Madame Françoise Dubois intervient pour signaler qu'il faut dissocier les rôles de chacun et chacune car toutes les personnes membres de la Commission Médiathèque sont également élu(s)(es) et bénévoles. Elle souhaite que la Commission se réunisse en dehors de la présence de l'agent Médiathèque et dans un autre endroit que la Médiathèque.

Il existe des problèmes de communication entre les différents intervenants au sein de la Médiathèque. La Commission a-t-elle une autorité sur l'agent Médiathèque ? Il est nécessaire d'éclaircir la place et le rôle de chacun. L'agent de la Médiathèque doit être en capacité de contacter les bénévoles en cas de besoin sans en référer à la Commission. A contrario, lorsque l'agent Médiathèque est absent pour congés ou formation, c'est le Maire et la Commission qui contactent les bénévoles.

- **Approuve** les termes de la charte des bénévoles.

- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

3 **COMPTABILITE M 57 : FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DU BP ET DU BA – 2023/0091**

Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissements des biens acquis ou des subventions perçues à partir du 01 01 2024, comme suit :

→ Immobilisation pour le Budget Principal (M 57)

IMPUTATIONS	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS (extension/entretien éclairage public)	Dont le montant d'acquisition est supérieur à 10 000€ 15 ANS
		Dont le montant d'acquisition est inférieur à 10 000€ 5 ANS

→ Immobilisation pour le Budget Annexe Assainissement (M 49)

IMPUTATIONS	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT
2031	FRAIS D'ETUDES (lagunes)	Dont le montant d'acquisition est supérieur à 10 000€ 30 ANS
		Dont le montant d'acquisition est inférieur à 10 000€ 5 ANS
2128	AUTRES TERRAINS (lagunes)	Dont le montant d'acquisition est supérieur à 10 000€ 30 ANS
		Dont le montant d'acquisition est inférieur à 10 000€ 5 ANS

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

IMPUTATIONS	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (réseau assainissement, pompes relevage, tabourets)	Dont le montant d'acquisition est supérieur à 10 000€ 30 ANS
		Dont le montant d'acquisition est inférieur à 10 000€ 5 ANS
21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT (réseau assainissement, pompes relevage, tabourets)	Dont le montant d'acquisition est supérieur à 10 000€ 30 ANS
		Dont le montant d'acquisition est inférieur à 10 000€ 5 ANS
SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT		Dont le montant d'acquisition est supérieur à 10 000€ 30 ANS
		Dont le montant d'acquisition est inférieur à 10 000€ 5 ANS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** les durées d'amortissement telles que ci-dessus, à compter du 01 01 2024
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

4 **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 3 - 2023/0092**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide d'annuler cette délibération.**

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

5 **PERSONNEL COMMUNAL : CONTRATS CNP 2024 - 2023/0093**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances au titre de l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis **FAVORABLE**.
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

6 **PETITE GAZETTE : ACTUALISATION DES TARIFS - 2023/0094**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de réviser le tarif de la Petite Gazette datant de 2015, en raison des changements suivants : frais d'édition et coût de la distribution.

Monsieur le Maire propose également aux communes adhérentes de désigner un « correspondant gazette » qui serait en charge, au sein de la collectivité, de collecter les articles mensuels pour les faire parvenir à la mairie d'Issigeac, aux dates fixées dans chaque gazette.

Commentaire(s) : M. Guy Vantomme a été reçu par la responsable de La Poste afin de recadrer les contrats de distribution. Ces derniers doivent être signés dans le 14 jours précédant la distribution. Le nombre d'abonnés a évolué depuis les dernières conventions établies en 2015 avec les communes adhérentes. A ce jour, le coût d'une Petite gazette (impression, distribution) est de 0.62€ contre 0.58€ actuellement facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le tarif unitaire de la Petite Gazette comme suit, à compter du 01 01 2024 :

- ✓ location copieur : 0.12€ TTC
- ✓ distribution : 0.31€ TTC
- ✓ impression : 0.19€ TTC
- ✓ TOTAL 0.62€ TTC

➤ **Qu'une nouvelle convention** fixant le tarif ainsi que les modalités d'édition et de distribution de la Gazette sera établi avec les communes qui adhèrent à ce service ou qui souhaitent bénéficier de cette prestation.

➤ **De faire désigner** un « correspondant gazette » au sein de chacune des communes adhérentes.

➤ **De désigner** M. Guy VANTOMME en tant que correspondant gazette pour la commune d'Issigeac.

➤ **De modifier** la grille des tarifs communaux comme ci-annexée à compter du 01 01 2024

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

Commentaire(s) : Il pourra être envisagé une gazette « estivale » regroupant les mois de juillet et août afin de libérer un peu de temps à la personne en charge de la rédaction de la Gazette et/ou un encart « spécial événements » pour l'été qui serait publié dans la Gazette de Juin. Concernant Panneau Pocket, nous avons 1300 abonnés.

7 **SPANC : RPQS 2022 – 2023/0095**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le Rapport Annuel 2021 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif établi par le SPANC de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, présenté au Conseil Communautaire de la CCPSP du 20 11 2023 délibération n° 2023-94

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil, après s'être fait présenter le rapport et après en avoir délibéré :

➤ **Approuve** les termes.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires

8 **SMAEP COTEAUX POURPRES : RPQS 2022 – 2023/0096**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP COTEAUX POURPRES.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil, après s'être fait présenter le rapport et après en avoir délibéré :

➤ **Prend** acte de cette décision

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires

9 **QUESTIONS DIVERSES : SMA ACQUISITION MOBILIER – 2023/0097**

Vu la délibération 2023/0063 du 19 09 2023 approuvant l'acquisition d'un banc vestiaire pour la SMA, Mme Chantal Letourneur-Renée, en charge de la gestion de la salle Multi Activité, explique la nécessité d'acquérir un banc supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

➤ **Accepte** l'acquisition d'un banc vestiaire auprès de la société Manutan Collectivités pour un montant de 835.26€ HT soit 1002.31€ TTC.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires.

10 **QUESTIONS DIVERSES : ACQUISITION MATERIEL JARDINAGE – 2023/0097**

Vu la délibération 2023/0041 du 28 11 2023 de la commune de Monsaguel approuvant la vente de matériel pour l'entretien des espaces verts au profit de la commune d'Issigeac

Le Maire donne lecture de la délibération du matériel destiné à la vente, à savoir :

● **1 débroussailleuse thermique de la marque STIHL : 100€**

● **Un combiné multi outils : PAS 265 ES, taille haie, tronçonneuse de la marque ECHO : 500€**

● **1 souffleur à dos de la marque ECHO : 200€**

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Autorise** l'acquisition du matériel proposé aux conditions définies ci-dessus, pour un montant total d'achat de 800€

➤ **Dit** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Principal à l'article 21578.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

QUESTIONS ORALES

● PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Le gouvernement autorise les collectivités publiques à verser, sur délibération de cette dernière, une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat à ses agents titulaires, stagiaires et contrats de droit public. Les contrats de droits privés ne sont pas bénéficiaires de cette mesure. Il s'agit d'une prime ponctuelle qui doit être versée avant le 30 06 2024 pour les agents en poste à compter du 01 07 2022 jusqu'au 30 06 2023.

Monsieur le Maire propose une action équitable entre les employés : attribution d'un chèque cadeau de fin d'année d'une valeur de 180€ à tous les employés et l'abaissement du plafond de la prime à 500€ (brut, pour un travail à temps complet).

● FETES DE FIN D'ANNEE A LA POPULATION

Dimanche 07 janvier 2024 à 15h00, sans animation musicale, environ 500 cartons d'invitation seront distribués dans les boîtes aux lettres.

● DECORATIONS DE NOËL

Un grand merci à tous les conseillers bénévoles.

● PALAIS DES EVEQUES

Une réunion de chantier a eu lieu ce jour.

Les travaux de la TO2 devraient durer jusqu'à mi juillet 2024. La porte de l'Office de tourisme sera changée entre le 15 et le 20 mars 2024 avec reprise du seuil au niveau 0.

Problème des peintures des menuiseries de la TF : Le MOE avait conseillé des peintures à l'huile. Choix qui n'a pas été retenu. Néanmoins il s'avère que les travaux de peinture par l'entreprise Limouzin n'ont pas été effectués correctement : pas de ponçage des menuiseries, pas d'impression.

Concernant les désordres de l'Eglise, TMH propose son matériel (grue + drone) afin de vérifier l'état du solin de l'église et mutualiser le travail avec Moron.

- COLLECTE DES SAPINS DE NOEL

Un lieu de collecte des vieux sapins de Noël va être proposé aux issigeacois afin qu'ils puissent être broyés après séchage.

- LOTISSEMENT LA GRANGETTE

Toujours en attente du devis de GEOVAL, le dossier Loi sur l'Eau sera terminé fin janvier 2024.

- Aménagement de bourg

Il est nécessaire de lancer le marché public ou l'appel à concurrence pour les travaux puissent être faits avant le printemps 2024.

Les commerçants seront informés.

- LOCAL BEAU

Le contrat de location dont bénéficiait la commune pour le local de la maison Beau prend fin à la fin du mois de février 2024. La commune s'engage à libérer le local et prévenir les associations qui y ont également stocké du matériel sur autorisation de la Mairie.

- DESCENTE EAUX PULIVALES EGLISE ST FELICIEN

Elle a été arrachée par un camion en raison d'un fil épais tendu entre la descente en cuivre de l'église et un arbre de la Place. Il est nécessaire de prévenir les associations organisatrices d'évènement sur la commune de ce qu'elles peuvent ou ne peuvent pas faire comme aménagements sur le domaine public.

- CHAPITEAU

Le chapiteau est actuellement mis à disposition au stade des Héryères. Il n'a pas été pris soin des bâches qui sont restées « en vrac ». Elles devront être nettoyées par l'UAI.

- CONSUMMATION ELECTRIQUE

Prévoir une programmation pour le local mis à disposition de l'UAI et demander aux utilisateurs de l'Office du Tourisme de baisser le thermostat.

- VERIFICATION ELECTRIQUE DES BATIMENTS

Le bâtiment des ateliers nécessite une réhabilitation en raison des problèmes de sécurité électrique.

- ZONE D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, prévoit que les communes définissent jusqu'au 31 12 2023 par délibération et après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire, en évoquant le PLUI, dit la commune n'instaurera pas de zones.

M. Patrick Birot affirme la nécessité de se prononcer sur ces zones présélectionnées par l'Etat. Monsieur le Maire va se renseigner sur le dossier afin de rester vigilant.

Fin de séance à 00h10

APPROBATION EN DATE DU 20 02 2024

Signatures

MAIRE



SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Publication le 26 02 2024